



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
de
L'épi le pÉPIn de l'ARBRES

Epicerie participative à
Thury-Harcourt-le-Hom

A.R.B.R.E.S.
Association Réseau Bio Responsable
Ecologique et Solidaire en Suisse Normande

PRÉAMBULE

L'épi (le pEPIn) de l'A.R.B.R.E.S. (Association Réseau Bio Responsable Ecologique et Solidaire en Suisse Normande) est une épicerie participative qui a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Une vente des produits à marge zéro
- Des produits issus en majorité de producteurs locaux et en circuit court et favorisant le BIO
- Une vente des produits réservée à ses seul·es adhérent·es
- Participation des adhérent·es à hauteur de 1h par mois minimum (qui peut se faire à l'épicerie, au domicile...voir annexe B) - les adhérents sont incités à en faire plus si possible.

La réussite de l'épi de l'A.R.B.R.E.S. est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent·e.

A.R.B.R.E.S. s'engage à choisir une banque, des fournisseurs d'énergie et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire se peut des logiciels libres.

A.R.B.R.E.S. respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A

REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DU LOCAL

L'épi de l'A.R.B.R.E.S. se situe pour le moment dans le local associatif A.R.B.R.E.S. au 14 rue de Caen – salle des Armes – dans l'ancienne Caserne de Pompiers de Thury-Harcourt-le-Hom.

Chaque adhérent·e veillera :

- A garder confidentiels les codes d'accès au local, que ce soit la porte donnant sur l'extérieur ou la 2^e
- En quittant le local à :
 - Éteindre les lumières et l'ordinateur
 - Fermer les fenêtres et portes en s'assurant que la molette est bien verrouillée
- A respecter les créneaux d'ouvertures de l'épicerie (les mercredis de 17h30 à 19h30 et samedis de 10h30 à 12h30) et à les privilégier également autant que possible pour la récupération des produits.
Exceptionnellement la prise de produits est possible en dehors des horaires de permanence à la condition de bien valider son panier au plus tard au moment de la prise des produits dans le local et en envoyant texto ou mail à l'asso avant de quitter le local.
- A ne pas fumer dans le local et dans le hall de l'immeuble et à ne pas faire trop de bruit (logements au-dessus)

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun·e. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un·es envers les autres

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres.

Authenticité

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un·e, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul·e à seul·e. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la·e plus transparent·e et respectueux·se possible.

Confiance

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

Équivalence

Je reconnais la valeur de chacun·e. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Souveraineté

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

Respect

J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun·e comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

Humour, légèreté, réjouissance

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

A.R.B.R.E.S. souhaite fonctionner en autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient (ce qui n'empêche pas la demande de subventions aux collectivités principalement pour les autres actions de l'association : animation, guide, festival, matériauthèque etc).

Ce sont principalement les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement de l'épi :

- Assurances
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Ainsi, tou-te-s les adhérent-e-s sont co-locataires du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la revente des produits. De ce fait, légalement, les produits vendus par l'épi de l'ARBRES ne peuvent être achetés que par un-e adhérent-e en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, le montant du "trop plein" alimente une réserve de trésorerie pour l'année suivante ou permet de développer d'autres activités en lien avec l'objet de notre association (voir statuts).

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent-es sera lancé.

Pour qui?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 18 ans. L'adhésion d'un-e mineur-e est conditionnée à une autorisation signée d'un-e représentant-e légal-e.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

Comment ?

La-e futur-e adhérent-e crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association ARBRES via le lien :

<https://monepi.fr/arbres>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association A.R.B.R.E.S.,
- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors des permanences.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Cotisation Adhésion Annuelle : 10 € (tout montant complémentaire sera considéré comme don)
- Cotisation Adhésion mi-année : 5 € (tout montant complémentaire sera considéré comme don)

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise en cours d'année, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de semestre restant (incluant le semestre de l'adhésion) avant le 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de l'épi de l'ARBRES doit être effectué au cours du mois de décembre ou au plus tard janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent·e, et ainsi de pouvoir continuer de faire ses courses à l'épicerie.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association A.R.B.R.E.S., l'adhérent·e s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle,**
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **1 heure par mois minimum.**

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le groupe de pilotage (CA) pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e, démissionnaire ou décédé·e, il lui sera intégralement remboursé s'il le souhaite, dans un délai maximum d'un mois par virement sur l'IBAN fourni. Toutefois, l'adhérent démissionnaire est invité à privilégier l'utilisation de sa recharge avant son départ, pour réduire le stock, plutôt qu'un remboursement (ou d'en faire don à l'association).

Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par l'épi de l'ARBRES auprès des fournisseur·ses n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi co-proprétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à l'épi de l'A.R.B.R.E.S. d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Nous recommandons vivement de toujours garder un solde de compte supérieur à 50 euros (mini...), mais cela reste bien sûr adaptable aux possibilités financières de chacun·e. A noter qu'une recharge d'un montant supérieur de 100-200 euros par exemple permet à l'association de commander plus de produits variés mais également à l'adhérent de réduire son nombre de virements ou de chèques.

PARTICIPATION (voir annexe B)

C'est le travail des adhérent·es qui permet de faire fonctionner l'épi de l'A.R.B.R.E.S. Chaque adhérent·e est tenu·e de travailler au minimum 1 heure par mois, idéalement 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées dans le planning et par le CA - cf annexe B). Un travail au-delà de ces 1-2 heures par mois est vivement encouragé. On peut aussi faire 2h un mois puis rien le mois suivant. Et même 15 minutes chaque semaine !

Cette participation est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut être exonérée de ces heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d'un·e adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un·e ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille.

L'adhérent·e doit être assuré·e personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance pourra être demandé chaque année.

Choix du créneau

L'adhérent·e choisit son créneau de participation de 1 à 2 heures chaque mois (ou +) sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

Un créneau générique est disponible en dernier jour de chaque mois (que vous pouvez sélectionner pour une action faite n'importe quel jour du mois) pour les tâches non listées.

L'engagement de créneau de 1 heure par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie sur le trimestre suivant.

Diverses tâches

Épicerie

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant que épicier·ère, il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Réceptionner les commandes livrées par les fournisseurs/producteurs
- Pointer les produits achetés (et aussi le produits précommandés) par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Nettoyer le local (poussière, sol) si possible (mais il y a aussi des créneaux dédiés)

D'autres tâches liées à l'épicerie sont possibles en dehors des horaires d'ouverture, ainsi que de chez soir. Voir détails en annexe B

Animations

Aucune qualification particulière n'est requise.

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout·e adhérent·e qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur·trices, organisation de débats, ateliers, etc.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent·e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent·e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un·e adhérent·e qui a travaillé au-delà des 1-2 heures par mois peut, s'il·elle le souhaite donner anonymement des heures à un·e adhérent·e en retard dans sa participation.

Il peut aussi transférer ses heures sur le module ANNONCES (SEL - Système d'Echanges Local de biens, services, savoirs entre adhérents.)

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels pourront être traduits en équivalents "heure de participation", à l'appréciation du Conseil d'Administration. De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, à l'appréciation du CA, sans donner lieu à un remboursement financier.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par l'épi de l'A.R.B.R.E.S. à ses adhérent·es est conditionnée à la participation aux tâches.

Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme. Ils dépendent du nombre d'adhérent·es et de leur implication. D'autres créneaux pourront être créés si les adhérents le souhaitent.

Pour faire ses courses, l'adhérent·e choisit en rayon les produits dont elle·il a besoin. L'adhérent·e qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent·e est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent·e peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle·il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Elle·il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un·e autre adhérent·e : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Il est exceptionnellement possible de récupérer des produits en dehors des permanences mais il faut alors les mettre dans son panier et le valider au plus tard au moment de la prise des produits dans le local puis demander à un autre adhérent ou au CA en mettant toujours le mail arbres.sn@gmail.com en copie la validation de sa commande récupérée (ou par texto).

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d'apporter leurs propres contenants. L'épi de l'A.R.B.R.E.S. ne fournira aucun sac (sauf panier légumes qui doivent ensuite être ramenés au local)

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur·ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur·ses que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?

Tout·e adhérent·e peut démarcher des producteur·rices, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

L'adhérent souhaitant ajouter un producteur doit ensuite transmettre par mail à l'association le détail du producteur, de ses produits, des méthodes de productions ...

TRANSPARENCE

A.R.B.R.E.S. souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tou·tes.

À tout moment, n'importe quel·le adhérent·e pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de l'épi ARBRES. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

GOUVERNANCE

L'épi de l'A.R.B.R.E.S. vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

Prises de décisions

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend au niveau du Conseil d'Administration ou pour les sujets le nécessitant lors d'une Assemblée Générale.

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de l'épi de l'A.R.B.R.E.S.

Les rôles individuels

Un·e adhérent·e peut se voir confier un rôle par l'un des groupes de travail.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

Voir annexe B

Groupes de travail éventuels

Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : le Conseil d'Administration), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent·e peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur·rice libre.

Les différents groupes

GROUPE DE PILOTAGE

Le groupe de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Il est constitué des membres du Conseil d'Administration de l'association A.R.B.R.ES. qui peut être renouvelé tous les ans.

Le groupe pilotage :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions en suivant les modalités définies par les statuts,
- Communiquer aux adhérent·es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

GROUPES D'ACTION

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux·lles entrant·es. Des fiches explicatives, produites par chaque groupe en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler. Chaque groupe communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de l'épi de l'ARBRES.

Groupe produits / Référents

- Recherches / Contact avec potentiels nouveaux producteurs
- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

Groupe communication

- Mise en œuvre de la communication interne et externe
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...)
- Gestion des relations publiques.

Autres groupes

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel·le adhérent·e ou de n'importe quel groupe.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérent·es
- Fichier produits
- Fichier fournisseur·ses
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent·es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (facultative mais nécessaire pour s'affranchir des 1-2h/mois si +70ans)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire – au minimum code postal / ville)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un·e adhérent·e sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.

ANNEXE B : Possibilités de participations (non exhaustif)

Tâches possibles à l'épicerie :

- Tenue des permanences des mercredis 17h30-19h30 et samedis 10h30-12h30 (réceptions des commandes tout juste livrées, distributions aux adhérents, éventuellement corrections d'inventaires) - utilisation du MODE EPICIER
- Ménage dans le local (sols notamment et tables)
- Nettoyage des frigos
- Réception de livraison en dehors des heures de permanence (par ex Vert Festin le mardi soir, Herbe Autrement le jeudi midi, grossiste Provinces bio mensuellement etc)
- Mise en rayon des produits et disposition sur les gondoles
- Remise à jour de prix / vérifications
- Vérification des DLC et DLUO (Dates limites consommation) et mettre les produits sur l'étagère grise DLC courtes + information ensuite à arbres.sn@gmail.com pour mise à jour des prix promos
- Inventaire (contrôle du stock pour 1 ou plusieurs produits, 1 ou plusieurs producteurs)
- apporter cartons vides en déchetterie
- vider poubelles
- Contrôle du livre de prêt étagère à livres/dvd et relance adhérents ayant emprunté il y a longtemps
- collecte de produits chez un producteur pour lui éviter la livraison
- aménagements du local

Tâches possibles à distance :

- Référent producteur
passage de commandes
corriger seuils reappro pour envisager commande automatique
contrôle des DLC et de l'inventaire et des prix des produits du fournisseur suivi
contacts avec le producteur pour mise à jour éventuelle produits ou fiche fournisseur
- Relance adhérents précommandes non récupérées
- Relance adhérents commandes rayons non récupérées
- Epicier à distance (notamment pour cocher les produits récupérés)
- Aide nouveaux adhérents (formation/communication)
- recherche de nouveaux producteurs ou produits
- création nouveaux produits si pas de référent

- comparaison entre prix grossistes (approbio vs provinces bio par ex)
- newsletter EPI
- mail hebdo de commande pour les produits en précommande (déjà occupé par Marie)
- vérifier cohérence infos boutique (catégories, sous-catégories, orthographe, labels...)
- communication (flyers, opérations com, mise à jour ardoise, mails, animations, forum asso, mise à jour facebook et site web etc)
- participation au conseil d'administration / à la gestion de l'asso
- enregistrement des factures
- rapprochement factures et réceptions
- contrôle et suivi des produits ayant un stock important mais n'étant pas écoulé assez rapidement
- réflexion et actions sur dynamique zéro déchets
- gestion adhérents (validation nouveaux adhérents, communication / infos de bienvenue / aide aux adhérents en difficulté informatique...)
- gestion annuelle du planning

Modalités :

Participation à hauteur d'1h par mois minimum (on peut par contre moduler sur quelques mois par ex faire 2h puis rien le mois suivant).

Facultative pour les adhérents de + de 70 ans et personnes en situation de handicap.

Il est possible pour ceux qui ont beaucoup d'heures d'en donner à un autre adhérent dans le besoin. Il est aussi possible d'utiliser un trop-plein d'heures pour alimenter son compte SEL (dans le module ANNONCES) et profiter ainsi de biens ou services d'autres adhérents.

Le solde négatif d'heures peut être remis à zéro lors de l'adhésion annuelle.

Des créneaux sont disponibles dans le menu PLANNING pour les tenues de permanence.

Pour tout le reste il faut utiliser les créneaux génériques de fin de mois (1h ou 2h selon ce qui a été fait dans le mois). Les créneaux sont le dernier jour du mois mais les tâches peuvent bien sûr se faire n'importe quel jour du mois.

De même le temps passé par chacun est à l'appréciation de chacun : par ex un adhérent passant 15 min chaque semaine pour passer un coup de balai et remettre les produits en rayon peut très bien s'enregistrer 1h avec le créneau générique de fin de mois.

Info Recap - Epicerie Participative – le pEPIn de l'A.R.B.R.E.S.

Association Réseau Bio Responsable Ecologique et Solidaire en Suisse Normande

- Basée à Thury-Harcourt-le-Hom dans le bâtiment rose de l'ancienne caserne de pompier (face Traspy)
- Accès sécurisé à codes uniquement aux adhérents
- Adhésion 10€ à l'année, 5€ mi-année
- Horaires d'ouvertures (permanences conviviales) :
 - o Mercredi 17h30-19h30
 - o Samedi 10h30-12h30
- Possibilité de retirer des produits en dehors de ces plages horaires à condition de les valider dans son panier avant retrait et d'en informer l'association par tel au trésorier ou mail : arbres.sn@gmail.com
- Une centaine de familles adhérentes, environ 900 références (alimentation, hygiène, maison...), une trentaine de producteurs (majorité local et bio) dont 1 grossiste basé à Nantes, 95% de gain carbone versus Grande Distrib.
- Bio et Local privilégié (plus de 80% de nos produits) mais l'objectif est aussi d'avoir des produits à prix solidaires pour le consomm'acteur et pour le producteur et de proposer un choix varié pour « remplacer » les courses en grande surface ou magasin bio
- Absence de marge : des produits en circuit-court souvent moins chers qu'en grande distribution et magasin bio (parfois jusqu'à -30%)
- Précommande à l'avance pour certains produits frais (ex : légumes avant lundi soir pour le mercredi suivant). Pour les autres produits frais en stock (surplus) et produits d'épicerie en rayon, l'adhérent peut soit commander sur le site pour réserver les produits (par exemple quand il voit qu'il n'y a plus qu'un produit en stock), soit l'« acheter » à l'épicerie de manière classique sans l'avoir réservé.
- Il est possible d'automatiser la commande de produits (par ex un panier de légumes chaque semaine) ce qui permet d'éviter un oubli, de s'engager envers le producteur, ou même de se passer ensuite de l'outil informatique pour ceux qui en sont réfractaires
- Pas de transfert d'argent au local ni de caisse, les produits sont achetés d'avance grâce aux recharges des adhérents (virement / chèques à privilégier, espèces possibles en billets uniquement). Leur compte individuel est ensuite débité du montant de leurs emplettes. L'épicerie accepte également le Rollon (monnaie locale normande) désormais !
- Participation à la vie de l'association obligatoire (facultative pour les handicapés ou plus de 70 ans) pour profiter des produits de l'épicerie. Cette participation peut se faire au local (tenue permanence, ménage, mise en rayon, inventaire, revue des DLC, réceptions etc.) mais aussi de chez soi (réfèrent producteur, communication, gestion site etc.). L'obligation est d'1h par mois mais il est même possible de faire par ex 15min chaque semaine, ou 2h tous les 2 mois etc.
- Un Système d'Echange Local SEL est intégré au logiciel et permet l'échange de biens et services ou savoirs entre adhérents ARBRES. Les heures de l'épi peuvent être utilisés dans le cadre des échanges SEL.

Adhésion et informations directement sur le site en suivant ce lien : <http://monepi.fr/arbres>



La branche SEL (Système d'Echange Local) de l'Association ARBRES en Suisse Normande

Association Réseau Bio Responsable Ecologique et Solidaire
Association loi 1901 – n°W142010643

Contact : arbres.sn@gmail.com / Site du SEL: arbres-sn.communityforge.net

Règlement Intérieur



Le Système d'échange local concrétise une prise de conscience de la possibilité d'acquérir et d'échanger des savoirs, des biens et des services, sans utiliser d'argent.

C'est également un réseau de communication, dont les membres peuvent confronter leurs offres et leurs demandes, et participer ainsi à une interaction économique, éducative et sociale.

L'adhésion à l'association A.R.B.R.E.S. est nécessaire pour profiter de sa Branche de SEL. L'association met en contact les adhérents « **demandeurs** » et les « **offrants** ». Chaque adhérent accepte que les nom, prénom et adresse électronique communiqués soient partagés aux autres adhérents afin de permettre les échanges, et s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors de l'Association.

Le SEL dispose du site <https://monepi.fr/arbres> permettant la gestion des échanges et des informations afférentes à la vie de l'association. La communication des informations se fait également au moyen de l'adresse électronique arbres.sn@gmail.com.

L'adhérent a le droit de connaître les soldes et les mouvements de tous les autres comptes du système.

Le SEL d'ARBRES s'engage à organiser des **événements conviviaux** aux thèmes relatifs au SEL.

Les adhérents au SEL peuvent accéder gratuitement à la **médiathèque** de l'Association ARBRES-SN.

Les **tâches** de fonctionnement, de gestion, de coordination sont réparties entre des adhérents.

Tout membre peut refuser une proposition d'échange. Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité des échanges qui se font sous la responsabilité des adhérents et conformément à la **réglementation** relative notamment au travail illégal. Les activités échangées dans le cadre des SELs ne peuvent être considérées comme de nature professionnelle car non répétitives et ponctuelles.

Avant chaque échange, les adhérents impliqués doivent s'assurer que leurs assurances couvrent les risques ou produits négociés. L'adhérent devra attester souscrire une **assurance responsabilité civile** lors de son inscription renouvelée chaque année.

Aucun échange **ne pourra être rémunéré en euros** ; toutefois, une participation en euros pour frais de déplacement et achat de matières premières ne peut être considérée comme une rémunération et est donc possible, entre demandeurs et offrants sur présentation de justificatifs.

Tout prosélytisme philosophique, religieux et politique est interdit ainsi que toute utilisation du SEL pour satisfaire des intérêts ou ambitions personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux.

Les conflits éventuels entre adhérents seront résolus par le **dialogue** et si nécessaire par la **médiation**. Il pourra être fait appel si besoin à l'arbitrage du Collectif d'Animation.

Le montant de la **cotisation** annuelle est proposé par le C.A. et validé par l'Assemblée Générale de l'association A.R.B.R.E.S. et mentionnée sur le **bulletin d'adhésion**. Elle est renouvelable en Janvier. Toutefois, ce montant est révisable chaque année en fonction des finances du SEL.

L'adhésion au SEL et à l'EPI vont de pair, car partageant le même site.